

APPEL A PROJETS 2022

CIRCUITS COURTS

Calendrier de l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert le 12 avril 2022 et se clôture le 3 juin 2022 à 12h.

Les projets peuvent être soumis pendant toute la période d'ouverture de l'appel à projets. Ils seront instruits à partir du 6 juin 2022.

Tous les projets devront être adressés :

- **par voie postale à l'adresse suivante :**

Communauté d'Agglomération Pays Basque
Direction Agriculture, Pêche, Agroalimentaire et Alimentation
15, avenue du Maréchal Foch - CS 88 507
64 185 BAYONNE CEDEX

- **ou par courrier électronique à l'adresse suivante :**

aap@communaute-paysbasque.fr

1. TEXTES REGLEMENTAIRES

- Régime d'aides exempté n° SA 60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014, et modifié par le règlement (UE) n°2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020,
- Régime d'aides exempté n° SA 60577 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014, et modifié par le règlement (UE) n°2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020,
- Régime d'aides exempté n° SA 60580 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014, et modifié par le règlement (UE) n°2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020,
- Régime d'aides exempté n° SA 59106, ex 52394, ex 40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017,
- Régime d'aides exempté n° SA.60553, relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014, et modifié par le règlement (UE) n°2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020,
- Régime cadre exempté de notification N° SA 40391 (modifié par le régime SA.58995) relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017,
- Régime d'aides exempté n° SA.60553, relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014, et modifié par le règlement (UE) n°2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020,
- Régime d'aides notifié n° SA 39677 modifié par le SA 59141, relatif aux « Aides aux actions de promotion des produits agricoles » pour la période 2015-2022,
- Régime d'aides notifié n° SA 50627 modifié par le SA 59141, relatif aux « Aides à la coopération dans le domaine agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2022 »,
- du régime d'aides notifié n° SA 50388 modifié par le SA 59141, relatif aux « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,
- RÈGLEMENT (UE) n°1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- RÈGLEMENT (UE) n°1408/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- RÈGLEMENT (UE) n°717/2014 DE LA COMMISSION du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

2. CONTEXTE

Les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire font partie des principaux secteurs d'activités consolidés à l'échelle du Pays Basque. En effet, avec ses 4 450 exploitations et ses 8 600 actifs (données RGA, 2010), une couverture du territoire de 60 % pour l'usage agricole et sa centaine d'industries agroalimentaires représentant 2 000 emplois, l'agriculture du Pays Basque occupe une place incontournable au sein de ce territoire.

Bien que le Pays Basque se caractérise par la prédominance de deux principales productions, l'élevage d'ovins lait (1 750 fermes) et de bovins allaitants (2 500 fermes), il n'en demeure pas moins l'existence d'une grande diversité de productions : bovins lait, élevages porcins, caprins, volailles et palmipèdes, grandes cultures, viticulture, maraîchage, arboriculture et petits fruits, etc.

Plusieurs filières agricoles coexistent à l'échelle du Pays Basque dont notamment les signes officiels de qualité (avec ses 4 AOP emblématiques et de nombreuses filières Label Rouge et IGP), l'agriculture biologique et la production fermière qui sont en plein essor, et plusieurs démarches collectives relativement récentes qui ont pour objet la sauvegarde, la reconnaissance et le développement de races et variétés locales, voire la relocalisation de la consommation de produits locaux.

La production fermière enregistre une forte progression depuis plusieurs années et concerne aujourd'hui environ 380 fermes (en tant qu'activité principale) du Pays Basque. Cette tendance est amenée à se poursuivre étant donné qu'une installation aidée sur deux au niveau départemental s'oriente vers une activité de vente directe.

La valorisation des produits agricoles locaux en circuit court (maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur) et de proximité (faible distance géographique entre le producteur et le consommateur) permet de répondre à des enjeux économiques (création de valeur ajoutée, maintien et création d'emplois non délocalisables), sociaux (lien entre producteurs et consommateurs), territoriaux (mise en valeur des produits et savoir-faire du territoire) et environnementaux (relocalisation de la consommation de produits locaux).

Les circuits courts alimentaires et de proximité sont multiples à l'échelle du Pays Basque :

- Vente directe à la ferme,
- Vente sur des marchés de plein vent, des marchés de producteurs, des Marchés de Producteurs de Pays, des foires gastronomiques (une 50aine d'évènements organisés sur le territoire de façon hebdomadaire ou saisonnière),
- Vente auprès de groupements de consommateurs : il existe 33 AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) et de nombreuses associations de consommateurs,
- Vente auprès de consommateurs individuels (livraison en points de rencontre ou à domicile)
- Points de vente collectifs de producteurs : une dizaine de magasins de producteurs et drive (avec commande sur Internet) sont répartis sur le territoire,
- Vente auprès des détaillants (spécialisés et épiceries), grandes et moyennes surfaces, restaurants collectifs et commerciaux.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, les élus de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ont souhaité faire de l'Agriculture, la Pêche, l'Agroalimentaire et l'Alimentation, un domaine d'intervention privilégié par le biais de la définition et de la mise en œuvre d'une politique publique volontaire et ambitieuse.

La CAPB souhaite ainsi inscrire son action dans une dynamique de maintien et de développement du tissu agricole et agroalimentaire tout en répondant aux aspirations des consommateurs du territoire, en leur proposant une offre de produits locaux et de qualité ainsi que des services adéquats.

Le présent appel à projets se propose de soutenir des projets qui visent à mettre en œuvre et structurer des initiatives innovantes portées par des agriculteurs et basées sur la commercialisation en circuit court et de proximité de produits alimentaires locaux.

Il s'inscrit dans le cadre du budget 2022 de la Direction Agriculture, Pêche, Agroalimentaire et Alimentation de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et se positionne en complément des dispositifs existants dans ce domaine, en s'appuyant sur une démarche partenariale avec les différents acteurs du domaine (Europe, Etat, Région, Département) et en particulier dans le cadre de la convention signée avec le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

3. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Parmi les axes prioritaires de la politique agricole définie à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, l'amélioration du revenu agricole repose sur un levier fondamental qui est la valorisation des productions agricoles locales. Ces produits vendus en circuits courts répondent également aux aspirations des consommateurs du territoire qui recherchent de plus en plus à relocaliser leur consommation.

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir toutes les initiatives qui visent à mettre en œuvre et à structurer des projets créateurs de valeur ajoutée qui sont portés par des agriculteurs, et qui ont pour ambition de :

- Développer une commercialisation innovante de produits agricoles locaux en circuit court et de proximité à l'échelle du territoire de la CAPB, qui pourrait par exemple permettre de :
 - Accompagner une structuration innovante de l'offre des produits agricoles,
 - Créer une plateforme logistique,
 - Mettre en œuvre un service de collecte et/ou de distribution des produits,
 - Développer de nouveaux circuits de distribution,
- Diminuer l'impact négatif environnemental en privilégiant des productions adaptées au territoire (produits locaux, de saison et engagés dans des démarches de qualité) et en encourageant des modes de production limitant les émissions de gaz à effet de serre et favorisant le maintien de la biodiversité, de la qualité des sols et de l'eau,
- Faire preuve d'innovation à l'échelle territoriale dans un ou plusieurs domaines (offre de produits et de services proposés, clientèle ciblée, circuits de distribution envisagés, stratégie marketing déployée, utilisation de nouvelles technologies, mode de gouvernance envisagé, etc.).

4. MODALITES DE L'APPEL A PROJETS

Toutes les modalités du présent appel à projets ont été définies conformément à la délibération du Conseil permanent de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 12 avril 2022.

4.1 PERIODE DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets sera ouvert sur une période allant **du 12 avril 2022 au 3 juin 2022 à 12h.**

4.2 CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

4.2.1 BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette opération sont :

- Les exploitants agricoles qui exercent une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

- exploitants agricoles personnes physiques (exerçant à titre individuel) âgé d'au moins 18 ans inscrit à titre principal,
 - exploitants agricoles personnes physiques (exerçant à titre individuel) âgé d'au moins 18 ans inscrit à titre secondaire à la MSA, cotisant solidaire, et statut couvé en espace-test agricole dès lors qu'un projet d'installation à titre principal est envisagé à court terme,
 - exploitants agricoles personnes morales (exerçant dans un cadre sociétaire et les associations) dont l'objet est agricole,
- Les groupements d'exploitations agricoles constitués sous une forme juridique dont le capital social est détenu par des agriculteurs et qui ont pour objet de valoriser des produits des agriculteurs du territoire.

Tout candidat à cet appel à projet doit respecter les différents règlements en vigueur en matière de traçabilité et en termes de sécurité sanitaire pour la production d'aliments.

Les structures bénéficiaires ainsi que leurs travaux doivent être localisés sur le territoire de la CAPB.

Tout porteur de projet ayant déjà été lauréat dans le cadre de l'ensemble des appels à projets de la Direction Agriculture, Pêche, Agroalimentaire et Alimentation de la CAPB ne pourra déposer une nouvelle candidature qu'après un délai de 3 ans et à condition que le projet lauréat ait été mené à son terme (respect des engagements de la convention dans leur intégralité).

4.2.2 DATES D'ELIGIBILITE DES DEPENSES

Cet appel à projet a l'ambition d'accompagner des projets émergents mais prêts à débiter en 2022 et pour lesquels l'aide communautaire aura un effet-levier.

Les dépenses doivent être liées à des actions débutant en 2022, au plus tôt au 12 avril 2022.

La date de fin de projet sera analysée en fonction de l'ampleur du projet, en particulier ses ambitions et objectifs.

4.3 CRITERES DE SELECTION

La sélection des projets s'analysera au regard des objectifs de l'appel à projet énumérés ci-dessus et des critères suivants qui en découlent :

- Caractère innovant de la démarche,
- Amélioration du revenu et création de valeur ajoutée,
- Valorisation des produits agricoles locaux,
- Réponse aux attentes des consommateurs,
- Amélioration de l'impact environnemental.

4.4 MODALITES D'INSTRUCTION

Dépenses éligibles :

- Prestations externes d'accompagnement : frais d'études et d'expertises. Une attention particulière sera portée à l'intérêt des prestations pour la réalisation du projet, ainsi qu'au caractère raisonnable des coûts présentés.
- Conception de différents supports et outils de communication
- Investissements en équipement et matériel nécessaires à la mise en place du projet
- Toutes autres dépenses spécifiques liées au démarrage du projet et qui incombent au porteur de projet.

Dépenses non éligibles :

- Indemnisation des producteurs participant aux réunions ou intervenant dans les actions
- Equipements d'occasion et équipements en copropriété (à analyser au cas par cas)
- Investissements qui concernent des opérations de renouvellement ou de remplacement à l'identique
- Investissements financés par un crédit-bail
- Contributions en nature
- Coûts d'acquisition foncière
- Investissements liés à une norme communautaire
- Toutes charges ou tout frais de fonctionnement de la structure, non directement liés au projet.

Les dépenses éligibles ne doivent pas se limiter uniquement à des dépenses de prestations externes à des fins de validation d'opportunité.

Par ailleurs, les dépenses éligibles au titre de cet appel à projets ne pourront pas faire l'objet d'une autre demande d'aide et a fortiori d'un double financement public. Les porteurs de projets pourront cependant déposer d'autres dossiers portant sur d'autres dépenses dans le cadre d'autres dispositifs d'aide.

Les dépenses sont appréciées Hors Taxe (et exceptionnellement en TTC en cas de non-assujettissement).

La CAPB se réserve le droit de juger de l'éligibilité des dépenses présentées.

Montants et taux d'aides :

Les taux d'aides s'élèvent à :

- 40 % pour les projets portés par une exploitation agricole,
- 60 % pour les projets portés par tout groupement d'exploitations constitué sous une forme juridique.

Les plafonds d'aides par dossier sont fixés à :

- 20 000 € pour les projets portés par une exploitation agricole,
- 40 000 € pour les projets portés par tout groupement d'exploitations constitué sous une forme juridique.

Le total des aides apportées par les financeurs publics doit respecter les taux d'aides publics maximums autorisés par les régimes d'aides ou règlements.

4.5 PROCESSUS DE SELECTION DES PROJETS

Le choix des projets lauréats sera fait par un comité de sélection ad hoc composé des membres de la Commission Agriculture et Alimentation de la CAPB, sur la base des critères d'éligibilité et de sélection présentés ci-dessus.

L'affectation des crédits par projet lauréat se fera après instruction par les services de la CAPB selon les modalités décrites précédemment et dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Chacune des subventions pour chaque projet lauréat sera enfin proposée à la délibération du Conseil Permanent de la CAPB au plus tard fin 2022.

Dans tous les cas et en fonction de la pertinence et de la qualité des projets, des besoins de financement et de la disponibilité budgétaire, la Communauté d'Agglomération du Pays Basque est seule arbitre pour valider l'opportunité d'un projet, d'attribuer une aide dans le cas de cet appel à projet et d'en définir son montant.

4.6 PARTICIPATION A LA DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

La CAPB souhaite valoriser collectivement les résultats obtenus dans le cadre de cet appel à projet. Les porteurs de projet retenus seront amenés à fournir et/ou à présenter les résultats obtenus en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature.

La CAPB a développé une plateforme de données ouvertes (Open Data ZABAL) sur les données agricoles du Pays Basque. L'objectif de la plateforme est de disposer et de rendre accessible des données sur l'agriculture du territoire. La CAPB s'engage à anonymiser, rendre fiable et qualifier la donnée du projet lauréat.

Les résultats pourront ainsi être valorisés par la CAPB en accord avec le porteur de projet, sous différentes formes à définir.

5. DOSSIER DE CANDIDATURE

5.1 DEPOT DES CANDIDATURES

Toute structure intéressée doit déposer un dossier de candidature complet **au plus tard le 3 juin 2022 à 12h** :

- **Sous format papier** (cachet de la Poste faisant foi ou tampon avec date de réception par le service instructeur en cas de remise en mains propres) à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Pays Basque, Direction Agriculture, Agroalimentaire et Pêche, 15, avenue du Maréchal Foch - CS 88 507, 64 185 BAYONNE CEDEX
- **Ou par voie électronique** (heure GMT du courrier électronique faisant foi) à l'adresse suivante : aap@communaute-paysbasque.fr

5.2 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier déposé devra être composé de l'ensemble des éléments suivants :

- **Un courrier de demande daté et signé** par le représentant légal avec une attestation sur l'honneur que les informations communiquées dans le dossier sont sincères et véritables,
- **L'identification du bénéficiaire** : nom, raison sociale, certificat d'immatriculation INSEE (ou extrait de KBis) de moins de 3 mois, attestation de situation de la MSA, adresse, contact(s), nom du représentant légal, descriptif de l'activité concernée,
- **Uniquement pour les groupements d'exploitations : les statuts** et un acte constitutif (copie de la publication au Journal Officiel ou récépissé de déclaration en Préfecture),
- **Une présentation du projet** : intitulé du projet, présentation synthétique du contexte dans lequel s'inscrit ce projet (bref historique, et en fonction du porteur de projet : modes de production ou critères d'approvisionnement actuels, produits proposés, positionnement commercial, débouchés, adhésion à des démarches de qualité, perspectives d'évolution de la stratégie globale), descriptif détaillé du projet et de ses enjeux, présentation des actions envisagées, des moyens mis en œuvre, de leur localisation et du calendrier de réalisation (10 pages maximum en format Word ou Open office),
- **Un plan de financement prévisionnel de l'opération** (*un modèle de tableau est présenté en annexe 1*) contenant un descriptif détaillé de :
 - toutes les dépenses ventilées par nature (investissements, frais externes afférents au projet, autres frais),
 - toutes les ressources financières (différentes subventions publiques à solliciter ou sollicitées et/ou obtenues, ressources financières privés, emprunts, autofinancement),
 - toutes les recettes éventuelles générées par le projet.

Ce plan devra explicitement préciser si les dépenses sont en HT ou en TTC.

- **Les pièces justificatives des dépenses prévisionnelles** : tous les devis demandés et reçus,
- **Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)**,
- Toutes autres pièces complémentaires que vous jugerez utile à joindre à ce dossier.

**Le projet présenté doit être réaliste et réalisable avec un démarrage au plus tard fin 2022.
Les dossiers incomplets ne seront pas recevables.**

5.3 CONTACTS

- **Lucie MARCILLAC** - l.marcillac@communaute-paysbasque.fr - 06.12.03.63.09
- **Michel BIDEGAIN** - m.bidegain@communaute-paysbasque.fr

6. COMMUNICATION

Le présent appel à projets sera disponible sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Il sera également diffusé par les services de la CAPB.

Le dépôt d'une candidature vaut pour chaque candidat permission de l'usage de son nom (nom du dépositaire et de son ou ses représentants) et du titre de son projet pour les besoins de la médiatisation de l'appel à projets. Cette médiatisation peut concerner, sans que cela ne soit limitatif, la presse écrite et audiovisuelle, ainsi que la presse numérique.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, à l'initiative du présent appel à projets, considérera en revanche comme strictement confidentiels, tout document, information, donnée stratégique ou concept stratégique, dont elle pourra avoir connaissance au cours du traitement des candidatures.

7. LOIS INFORMATIQUE ET LIBERTES

Au regard de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données personnelles qui les concernent. Ils pourront exercer ce droit en écrivant à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération Pays Basque, 15 avenue du Maréchal Foch - CS 88 507, 64 185 BAYONNE CEDEX.

**Annexe 1 de l'Appel à Projet 2022 « Circuits courts »
Exemple d'un modèle de plan de financement prévisionnel du projet**

Dépenses			Recettes		
Nature de la dépense	Devis n°	Montant prévisionnel (HT ou TTC)	Nature de la recette	Soutien à solliciter, sollicité ou obtenu (préciser)	Montant prévisionnel (HT ou TTC)
Investissements			Financements publics		
dont équipements			dont CAPB		
dont matériels			dont Région		
Prestations externes			dont Département		
Autres dépenses			dont autres		
			Participations du secteur privé		
			Emprunts		
			Autofinancement		
TOTAL			TOTAL		